

## Retour d'expérience de familles bénéficiant d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF)

### SYNTHESE DE L'ETUDE COMMANDITEE ET FINANCEE PAR L'UNAF

Patricia Fiacre, en collaboration avec Nathalie Akoka,  
sous la direction de Jean-Yves Barreyre  
**Novembre 2014**

Deux mesures permettent d'accompagner les familles sur le plan de la gestion du budget : l'Accompagnement en économie sociale et familiale (AESF) et la Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF). Lorsque la mise en œuvre d'une AESF n'a pas permis de résoudre les difficultés rencontrées par les parents concernant la gestion du budget ou lorsque le Conseil départemental ne met pas en œuvre l'AESF dans le cadre de sa politique de protection de l'enfance, un juge des enfants peut être saisi pour une évaluation de la situation. Il peut ordonner une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial. Elle consiste à confier la gestion de certaines prestations familiales à un organisme tiers lorsque les prestations ne sont pas utilisées pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants. La MJAGBF est exercée par un(e) délégué(e) aux prestations familiales, professionnels titulaires d'un diplôme d'Etat de travail social de niveau III ayant obtenu le Certificat national de compétence (CNC).

La MJAGBF présente la particularité d'être ciblée sur la famille et de s'exercer auprès des parents, sur un volet qui n'est pas purement celui de l'éducation des enfants. Elle décale l'intervention éducative et sociale de protection de l'enfance, elle interroge nécessairement les positionnements des parents et des professionnels les uns vis-à-vis des autres. L'intervention du délégué garantit que les besoins liés à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants sont pourvus. Le délégué aux prestations familiales mène une action éducative auprès des parents, notamment lorsque les enfants sont placés, dans l'objectif de les accompagner vers une gestion libre puis autonome des prestations.

Comment les familles appréhendent-elles la MJAGBF

#### ★ *La méthode*

Pour recueillir les retours d'expérience de parents concernant la MJAGBF, nous avons choisi de mener des entretiens semi-directifs avec douze d'entre eux. Trois UDAF ont accepté de participer à l'étude.

### ★ *Les familles rencontrées : des familles pauvres*

Les familles que nous avons rencontrées sont des familles qui se caractérisent par des configurations de vulnérabilité liées à une multitude de conditions : la présence d'une problématique de santé souvent invalidante, concernant soit les parents, soit les enfants, une activité professionnelle compromise (par la maladie des parents ou des enfants), des relations de couple complexes, un parcours personnel ayant abouti à une situation de blocage sur le plan financier notamment etc. Les situations familiales sont en équilibre fragile. Tout évènement, y compris toute intervention sociale, est susceptible de venir bousculer cet équilibre, entraînant des conséquences en cascade, positivement ou négativement, pour les membres de la famille.

Lorsqu'on les interroge sur la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial, les parents spontanément parlent de leurs conditions de vie qui réfèrent à la définition de la grande pauvreté : difficulté à satisfaire les besoins primaires que sont nourrir la famille, chauffer le logement, disposer de l'eau et de l'électricité.

Les parents se sont exprimés sur le déroulé de l'accompagnement dans le cadre de la MJAGBF. Ils ont parlé de leur crainte au commencement de la mesure concernant le placement des enfants et du temps nécessaire pour saisir l'objectif de la mesure.

### ★ *Le statut de la mesure dans l'ensemble des mesures de protection*

Comment la mesure s'intègre-t-elle dans l'ensemble des mesures prises en protection de l'enfance ? Intervient-elle dans une stratégie globale d'intervention ? Dans quelles circonstances les magistrats estiment-ils que la MJAGBF est opportune en fonction des autres mesures de protection de l'enfance prises pour cette situation familiale ? Les

situations des parents ayant accepté de participer à l'étude et la présentation par les délégués de leur travail montrent que bien souvent la mesure est décidée par un magistrat lorsque la famille est fortement endettée et lorsqu'elle est en voie d'expulsion de son logement. Plusieurs familles rencontrées ont connu une décision de placement des enfants alors que la MJAGBF était entamée. Aussi, l'accompagnement dans le cadre de la mesure est-il fortement impacté par les autres mesures décidées, sans que l'inscription de la mesure dans une stratégie globale n'apparaisse toujours clairement ni pour les familles ni pour les délégués, sauf lorsqu'il s'agit de favoriser un retour en famille.

### ★ *La méthode d'accompagnement*

Parents et délégués ont soulevés plusieurs points relatifs notamment au projet personnalisé et à la discipline inhérente à l'activité de suivi budgétaire.

Le Document individualisé de prise en charge est un outil utilisé dans les trois départements de l'étude. Si certains délégués sont convaincus de son intérêt, d'autres professionnels estiment qu'il fait peu sens pour les familles. On remarque une symétrie du discours des parents et des délégués autour de cet outil. Lorsque les délégués doutent de son efficacité, les parents en doutent également, lorsque l'outil est perçu positivement par les délégués, il l'est également par les parents.

La MJAGBF implique pour les travailleurs sociaux qui la réalisent d'utiliser des outils de comptabilité. La nécessité d'intégrer à sa pratique l'utilisation d'outils comptables n'est pas quelque chose qui va de soi pour un travailleur social. La gestion est généralement un domaine considéré comme antinomique à celui de la relation d'aide. Avec la MJAGBF, les outils comptables deviennent des éléments à

part entière de ce qui fonde la relation entre les parents et les travailleurs sociaux. Pour les parents rencontrés, cette discipline imposée, si elle leur demande un effort, n'apparaît pas nécessairement comme un aspect négatif de l'accompagnement. Mais cela implique d'accepter que le délégué entre dans l'intimité de la famille.

#### ★ *La fin de la mesure*

Quand est-il pertinent que la mesure prenne fin ? Pour les délégués, c'est lorsque leur travail est devenu inutile. Mettre en œuvre les conditions de l'inutilité de son propre travail, voilà une démarche professionnelle pour le moins spécifique et complexe. L'inutilité de l'accompagnement est acquise lorsque les familles se sont approprié un cadre qui leur permet d'être autonomes.

Du côté des familles, cette inutilité du délégué est complexe car bien souvent l'aide à la gestion du budget familial s'est déroulée alors qu'elles rencontraient de grosses difficultés : risque d'expulsion, difficultés relationnelles au sein de la famille ou encore violence conjugale. Lorsque l'accompagnement a duré plusieurs années, y mettre un terme est complexe pour les parents. Ils parlent d'un attachement sécurisant à leur délégué, voire à l'UDAF.

#### ★ *Et les limites de la mesure*

Dans certaines situations où l'accompagnement s'éternise, où les délégués ne voient pas de progression vers l'autonomie, l'utilité du travail accompli est questionné. Lorsque l'accompagnement ne peut pas devenir inutile, est-il utile ? Lorsqu'elle n'aboutit pas à une autonomie de la famille sur le plan de la gestion du budget, la MJAGBF a-t-elle un sens ? Cette question demeure entière.

#### ★ *Une approche des situations familiales singulière en protection de l'enfance*

Parents et délégués ont évoqué les qualités (parfois réciproques) qui permettent aux délégués de mener un accompagnement soutenant dans le cadre de la mesure. Les parents parlent de la disponibilité, la discrétion et de la qualité d'écoute des délégués. Ils opposent parfois le mode relationnel créé à celui qui existe avec les professionnels de services sociaux de secteur.

#### ★ *L'impact de la mesure.*

Parents rencontrés et délégués se rejoignent sur ce point. Au fil du temps, la MJAGBF a permis aux parents et aux enfants de retrouver de la tranquillité. Les parents se sont sentis protégés et soutenus.

La pauvreté monétaire restreint le panel des possibles pour les familles. Elle est une composante de la configuration de vulnérabilité, la possibilité de prendre des décisions pour soi-même et pour ses enfants étant restreinte. Les parents rencontrés et les délégués ont témoigné de plusieurs exemples pour lesquels les gains d'autonomie ont permis de restaurer la fonction parentale, ou plus précisément, l'exercice de l'autorité parentale.

Avec le règlement progressif de la dette et pour certains parents la possibilité de réaliser une épargne, des perspectives nouvelles se sont présentées, des choix ont été possibles. Les capacités à faire et à décider sont passées par des étapes successives, faites de gains : les parents se sont procuré un véhicule, ont retrouvé du travail, ont ouvert un compte en banque personnel, se sont séparés de leur conjoint et ont obtenu un logement à leur nom etc.

Les parents rencontrés ont également évoqué la transmission d'un savoir par leur délégué. Outre des techniques concernant la gestion de l'argent et la tenue d'un échéancier, la

transmission concerne la manière d'établir des priorités

### ★ *Conclusion*

La mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial est une mesure particulière à plusieurs égards dans le champ de la protection de l'enfance. Elle apparaît comme une mesure secondaire, décidée dans des situations spécifiques d'endettement, limitée à la gestion du budget. Elle n'est pas toujours intégrée dans une stratégie globale d'intervention, sauf lorsqu'il s'agit d'un retour en famille d'enfants placés. Pourtant, on peut poser l'hypothèse selon laquelle, lorsqu'ils travaillent sur les revenus des familles issus des prestations familiales, qui constituent parfois l'essentiel des revenus des familles, les délégués touchent à l'objet premier du travail social. La pauvreté monétaire pourrait-elle être vue comme l'origine des problématiques qui conduisent nombre de familles dans le champ de la protection de l'enfance ? Ceci mériterait d'être objectivé. Une étude pourrait être réalisée pour caractériser, notamment sur le plan des ressources économiques des familles, les situations d'enfants et d'adolescents placés dans le cadre d'une mesure de garde, qui rentrent chez eux le week-end et les vacances scolaires, qui n'appartiennent donc pas à la population des enfants en danger au domicile de leurs parents.

Une réflexion de cette nature pourrait permettre de repenser la place de l'accompagnement à la gestion du budget familial dans les stratégies de protection de l'enfance.